



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
—  
Arrondissement de Prades  
—  
Canton Vallée de la Tet  
—  
Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT  
PORTANT MODIFICATION DES LIMITES  
DE L'AGGLOMERATION DE LA  
COMMUNE SUR ROUTE  
DEPARTEMENTALE**

**N° 2025/036**

**Le Maire d'Ille sur Tet,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5"" partie - signalisation d'indication et services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée d'août 2009 ;

**Considérant**, qu'en application de l'article R411-2 du Code de la Route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs relatifs à ces mêmes limites et prend effet le jour de sa réception en Préfecture.

**ARTICLE 2** : Les limites de l'agglomération de la commune de Ille-sur-Têt au sens de l'article RI 10-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant et suivant le plan ci-après :

N°	Route Départementale concernée	Localisation des limites	PR d'entrée/sortie d'agglomération	Longueur en agglomération
1	RD916	Vers RN116/RD16 Bouleternère	24+660	2 790m
2	RD2	Vers Montalba-le - Château/ RD 21 Bélesta	30+720	1 130m
3	RD916	Vers RN116/Néfiach	21+773	2453 m
4	RD2	Vers RD16 Saint Michel-de-Llotes	31+911	1 130 m
5	RD615	<b>Vers Corbère</b>	0+550	550m

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ille-sur -Têt.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7:**

- Le Maire de la commune de Ille-sur -Têt
- La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, Le Préfet des Pyrénées Orientales,
- Le Commandant du Groupement de gendarmerie de Ille- sur -Têt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ille sur Têt, le 08/10/2025.

  
Le Maire,  
William BURGHOFFER